

Note aux adhérents

Durant toute la durée de la pandémie COVID 19, Loisirs et Culture/Cirk'Eole s'est efforcé de maintenir les activités de l'accueil enfance. Cela n'a malheureusement pas été possible pour les activités dites « tout public ».

À compter du 20 septembre 2021, Loisirs et Culture/Cirk'Eole ouvre ses portes pour toutes les activités socioculturelles. Néanmoins, la reprise et la poursuite de l'activité dans un contexte de circulation du virus est assurée par le respect :

- Du protocole sanitaire relatif à l'accueil des mineurs
- De l'ensemble des règles d'hygiène et de distanciation physique
- De la présentation d'un pass sanitaire valide [obligatoire depuis le 9 août dans les établissements recevant du public].

Ainsi, des règles d'hygiène, des mesures renforcées d'aération et gestes barrières s'imposent à Loisirs et Culture/Cirk'Eole et si le brassage des publics entre mineurs doit être limité, les personnes extérieures à l'accueil de mineurs (responsable légaux compris) ne peuvent être admises sur les lieux d'activités des enfants.

Pour assurer un fonctionnement des activités « tout public » dans les meilleures conditions possibles, Loisirs et Culture/Cirk'Eole doit procéder à des aménagements. Pour éviter le brassage entre adultes et enfants, aucune activité ne pourra être organisée en même temps que l'accueil enfance (mercredis, périscolaire et vacances scolaires).

Ainsi ces activités « tout public » pourront être organisées :

- La semaine (hors lundi matin) de 9h à 12h ; de 13h30 à 15h30 ; et après 18h ou 18h30 en fonction du bâtiment.
- Le mercredi après 18h00.
- Le week-end à partir de 9h.

Par ailleurs, depuis le 9 août 2021, les activités culturelles et de loisirs sont soumises au pass sanitaire. Pour rappel, le pass sanitaire consiste en la présentation numérique ou papier d'une des preuves sanitaires suivantes :

- La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet
- Le résultat d'un examen de dépistage RT-PCR, un test antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé datant d'au plus 72 heures
- **Le résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.**

Ainsi, seules les personnes présentant un pass sanitaire valide pourront être admises dans les locaux de Loisirs et Culture/Cirk'Eole. Les personnes qui disposent d'un schéma vaccinal complet pourront, si elles le veulent, remettre une copie de leur attestation de vaccination au responsable de l'activité et ne seront ainsi plus soumises au contrôle à chaque séance. **Pour les personnes ne souhaitant pas transmettre de justificatif vaccinal, un contrôle systématique du QR CODE devra être effectué par le responsable d'activité pour être admis dans les locaux de l'association.**

Loisirs et Culture/Cirk'Eole procédera à des contrôles aléatoires pendant les activités. Nous vous demandons de réserver un bon accueil à la personne habilitée de se charger des contrôles.

En cas de non-respect de ces obligations, l'activité sera suspendue jusqu'à nouvel ordre, et ne pourra ouvrir droit à des remboursements.

Nous faisons appel à votre sens des responsabilités pour observer très rigoureusement ces règles. Loisirs et Culture/Cirk'Eole compte 18 salariés, plus de 1000 adhérents (enfants adolescents et adultes).

Une fermeture administrative de l'association, même temporaire, serait préjudiciable non seulement pour vous qui suivez une activité, mais aussi aux 1000 adhérents ainsi qu'à de nombreux parents qui se retrouveraient en grandes difficultés pour la prise en charge de leur(s) enfant(s) après l'école, les mercredis et les vacances scolaires.

Par ailleurs, les salariés de Loisirs et Culture/Cirk'Eole qui depuis des années travaillent pour vous accueillir dans les meilleures conditions tiennent à leur emploi qui pourrait être menacé dans le cas d'une fermeture prolongée de notre structure.

Le Président
Daniel METRICH

En résumé...



Dans les locaux (tous bâtiments confondus) :

- Période scolaire : Lundi-mardi-jeudi-vendredi de 16h à 18h45 / Mercredi de 7h30 à 18h
- Période de vacances : tous les jours. Aucune exception possible.

Dans les espaces extérieurs (cour, préau, parking, devant les grilles d'accès) :

- Stationnement **STRICTEMENT** interdit toute l'année
- Eviter les attroupements

Accueil Secrétariat :

- Période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h. Les après-midis sur RDV.
- Période de vacances : uniquement sur RDV.

Je viens à Loisirs et Culture/Cirk'Eole (hors accueils collectifs de mineurs), j'ai plus de 12 ans



Respect des gestes barrières



Port du masque

Si la distanciation est impossible
et/ou l'aération insuffisante



Rappel des sanctions pénales en cas de non-présentation ou contrôle du pass sanitaire :

Ne pas présenter son pass peut entraîner une amende d'au minimum 135 €. Si une 2^e infraction est constatée dans un délai de 15 jours, l'amende peut atteindre jusqu'à 1 500 €. Si cela se produit plus de 3 fois en 30 jours, les sanctions sont de 6 mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende.

Utiliser le pass d'un tiers ou proposer l'utilisation frauduleuse est puni d'une amende de 750 €, forfaitisée à 135 € si elle est réglée rapidement. En cas de présentation d'un nouveau pass sanitaire qui n'est pas le sien dans les 15 jours suivant la 1^{re} verbalisation, le montant atteint 1 500 €. Si cette violation est constatée plus de 3 fois en 30 jours, la sanction pénale encourue est portée à 6 mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende.

Commettre des violences sur les personnes chargées de vérifier le pass est puni, selon leur gravité, de peines d'emprisonnement et d'amendes pouvant aller jusqu'à 75 000 € définies par le Code pénal.

Les professionnels ne contrôlant pas le pass s'exposent à une mise en demeure et à une éventuelle fermeture temporaire de l'établissement, puis en cas de 4 verbalisations dans un délai de 40 jours à une peine d'un an de prison et à une amende de 1 000 € et jusqu'à 45 000 € pour les personnes morales à partir de la 5^e verbalisation.